

Département de la Charente-Maritime
Commune de NACHAMPS

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

POS / PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS	22/02/92		04/04/97
Modification n°1			10/12/99
Modification n°2			13/05/05
Elaboration PLU	21/10/05	11/12/09	23/07/10

Le Maire,
Jackie CALLEAU



**« La Terre ne nous appartient pas,
nous l'empruntons à nos enfants »**

Antoine de Saint Exupéry

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de NACHAMPS

La prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NACHAMPS, par délibération du 21 octobre 2005, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune.

Les objectifs initiaux étaient de développer l'offre de terrains à bâtir tant à l'usage artisanal, commercial qu'à l'usage d'habitation sur l'ensemble du territoire communal, de préserver le bâti ancien et de favoriser l'émergence des énergies renouvelables.

La réalisation d'un diagnostic territorial concerté a enrichi ces pistes de réflexion en mettant en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- une population fragile, voisine de 220 habitants en 2009, avec une forte tendance au vieillissement
- un bâti ancien et une trame urbaine jusqu'ici préservés de la pression foncière et économique
- une activité agricole gestionnaire de l'espace
- un environnement d'une qualité certaine, source de peu risques
- une commune dépendante des services offerts par SAINT-JEAN D'ANGELY

S'il ne s'agit que de grands volets, détaillés au sein du diagnostic territorial du PLU, les composantes sociales, économiques et environnementales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont bien identifiables.

Comme pour le diagnostic, ces travaux ont été enrichis selon le principe de la gouvernance par la participation des personnes publiques associées et de la population dans le cadre de réunions et d'un espace de consultation et d'échanges permanent en Mairie.

Il résulte de ce travail concerté un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, cœur du projet de PLU, dont les orientations générales sont les suivantes :

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
Consolider la population communale avec un objectif de 260 habitants pour 2020	- accroître la population avec un développement régulier et mesuré - inverser la tendance au vieillissement de la population en accueillant une population jeune - préparer le renouvellement de la génération du « baby-boom » - maintenir un solde migratoire nettement positif - favoriser une politique équilibrée du logement, tant en terme d'accession à la propriété que de logement locatif aidé ou non	➔ ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation sur le bourg et sur les villages de Les Jarries et Les Rollets ➔ constituer des réserves foncières afin de mieux appréhender le développement de la commune ➔ envisager l'aménagement d'un lotissement communal selon les possibilités financières et foncières de la commune ➔ promouvoir la rénovation du bâti existant
Permettre l'accueil et le développement des activités économiques	- accompagner la communauté de communes du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devise dans ses politiques de développement économique - préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et sa diversité - développer l'attrait touristique de la commune	➔ identifier un site pour l'implantation d'activités économiques ➔ développer le tissu artisanal dans un cadre de mixité avec l'habitat ➔ développer, inciter l'accueil et l'intérêt touristique de la commune (hébergements, cheminements doux entre les points d'eau, circuit VTT) ➔ favoriser la reconversion du bâti agricole désaffecté ➔ assurer une transition entre les espaces urbains et agricoles par des zones tampons
Préserver et mettre en valeur l'environnement	- protéger et mettre en valeur la richesse environnementale de la commune - développer l'attrait touristique de la commune	➔ densifier les zones bâties autour du bourg en évitant l'urbanisation linéaire ➔ favoriser le fleurissement avec des espèces économes en eau, au dépend du minéral (préférentiellement en pied de murs aveugles ou de murets longeant les voies de circulation) ➔ maintenir hors de l'urbanisation la ligne de crête qui sépare le bourg des villages des Jarries et des Rollets

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
		→ protéger les paysages et le réseau de haies au titre de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme → imposer la replantation de haies lors d'arrachage → préserver les milieux humides et les cours d'eau : le Charcé et la Fontaine (cheminements doux) → assurer la prévention contre les risques (inondation, zones humides et sécheresse) → prendre en compte l'écoulement des eaux pluviales → favoriser la présence d'éléments de Haute Qualité Environnementale au sein de tous les projets d'aménagement ou de construction → faciliter le recours aux énergies renouvelables dans les projets de construction (éoliennes, solaire, biomasse...) → permettre l'implantation de bacs collectifs de dépôt des déchets ménagers
Transmettre aux générations futures la culture et le patrimoine de NACHAMPS	- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel	→ préserver le caractère ancien du bâti dans le cœur du bourg et des hameaux → protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine intéressants : église, fontaines, logis, puits, portails... (inventaire du patrimoine effectué par le Pays des Vals de Saintonge)
Maintenir un cadre de vie de qualité	- veiller à l'adéquation entre situation démographique et niveau de services - assurer la desserte en réseaux de l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser	→ étudier la possibilité de réaliser des cheminements piétons dans les zones AU au sein des orientations d'aménagement → imposer l'enfouissement des réseaux au sein des nouvelles zones à urbaniser et prévoir l'enfouissement des réseaux sur les voies existantes

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	OBJECTIFS DU PADD	ORIENTATIONS GENERALES
		→ lier étude de zonage d'assainissement et PLU → demander l'intervention du Conseil Général pour la réalisation d'aménagements sécuritaires destinés à réduire la vitesse dans le bourg et les lieux-dits → permettre l'extension du cimetière → permettre l'extension des équipements publics autour du stade → aménager la place de l'église ainsi que des points de dessertes privilégiés pour les commerçants

Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Nachamps

